

Législature 2020-2025 Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 25 mai 2023

Délibération autorisant le Conseil administratif à conclure l'acte authentique en lien avec la mise en œuvre du PLQ 29'501 et approuvant la constitution de diverses servitudes sur les parcelles n°4867 et n°4869 de la commune de Lancy (324-23.05)

Vu la délibération du 25 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a autorisé le Conseil administratif à conclure certains actes authentiques afin notamment d'éviter de surcharger le Conseil municipal avec des délibérations portant sur des objets qu'il avait déjà discutés et approuvés et qui ne nécessitaient pas l'ouverture d'un crédit spécifique;

Vu le projet d'acte authentique dressé le 1er février 2023 par Me Vincent Bernasconi, notaire, objet de la présente délibération, au terme duquel les parcelles n°4867 et n°4869 appartenant à la Ville de Lancy doivent être grevées de servitudes de canalisations eaux pluviales et eaux usées en faveur de la parcelle n°50 de la commune de Lancy, propriété de la Fondation pour la Promotion du Logement bon marché et de l'habitat Coopératif (FPLC) et en faveur de la parcelle n°70 de la commune de Lancy, propriété du Forum des ventes et de promotions immobilières SA;

Vu que, à teneur du projet d'acte authentique précité, l'ensemble des frais d'entretien, de maintien, de réparation et de remplacement de ces canalisations eaux usées et eaux pluviales seront à la charge exclusive des parcelles n°50 et n°70 de la commune de Lancy;

Vu que ces opérations foncières s'écartent du plan localisé de quartier n°29501 "Chemin Daniel-Ilhy, chemin du Crédo, avenue du Petit-Lancy" adopté le 21 septembre 2009 par le Conseil d'Etat;

Vu par ailleurs que la constitution de servitudes à charge de la commune de Lancy au profit de tiers qui ne sont ni l'Etat, ni une autre commune, ni un établissement public n'est pas couverte par la délibération du 25 juin 2020 susvisée;

Que dans ces circonstances, il est nécessaire que le Conseil municipal approuve l'opération foncière précitée ;

Vu l'exposé des motifs ;

Vu l'article 30 al. 1 let. k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par

32 oui/

o non /

abstentions

- 1. D'approuver les opérations foncières suivantes résultant de l'acte authentique portant sur la constitution et la modification de diverses servitudes sur les parcelles n°4867 et n°4869 de la commune de Lancy appartenant à la Ville de Lancy :
 - Constitution, sur les parcelles n°4867 et n°4869 de la commune de Lancy, d'une servitude de canalisations eaux pluviales au profit des parcelles n°50 et n°70 de la commune de Lancy, dont les frais d'entretien, de maintien, de réparation et de remplacement seront à la charge exclusive des parcelles n°50 et 70 de la commune de Lancy;
 - Constitution, sur la parcelle n°4869 de la commune de Lancy, d'une servitude de canalisations eaux usées au profit des parcelles n°50 et n°70 de la commune de Lancy, dont les frais d'entretien, de maintien, de réparation et de remplacement seront à la charge exclusive des parcelles n°50 et n°70 de la commune de Lancy;
- 2. D'autoriser en conséquence le Conseil administratif à conclure l'acte authentique portant sur la constitution et la modification de diverses servitudes sur les parcelles n°4867 et n°4869 de la commune de Lancy appartenant à la Ville de Lancy.

Certifié conforme au procès-verbal

Armanelo COU



Législature 2020-2025 Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 25 mai 2023

Délibération autorisant le conseil administratif à conclure l'acte authentique en lien avec la mise en œuvre de la 2^{ème} étape du PLQ 29'758 et approuvant des cessions au domaine public communal ainsi que l'annulation et la constitution de servitudes de passage à pied (326-23.05)

Vu la délibération du 25 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a autorisé le Conseil administratif à conclure certains actes authentiques afin notamment d'éviter de surcharger le Conseil municipal avec des délibérations portant sur des objets qu'il avait déjà discutés et approuvés et qui ne nécessitaient pas l'ouverture d'un crédit spécifique;

Vu le projet d'acte authentique dressé le 17 avril 2023 par Me Claude Terrier, notaire, objet de la présente délibération, au terme duquel les parcelles n°998D et n°998E de la commune de Lancy, propriétés de la Ville de Lancy, sont intégrées au domaine public de cette dernière (resp. dp3834 et dp3835);

Vu que, toujours à teneur de cet acte authentique, une servitude de passage public à pied doit être constituée en faveur de la commune de Lancy à charge de la parcelle n°5533, copropriété dépendante des parcelles n°5338, n°5339, n°5340, n°5341, n°5531 et n°5532, dont les frais d'aménagement seront à la charge du fonds grevé et les frais d'entretien courant, y compris déneigement, et de réparation (jusqu'à la couche d'étanchéité, donc hors dalle) seront à la charge de la commune de Lancy;

Vu que l'acte authentique précité prévoit également l'annulation d'une précédente servitude de passage public à pied constituée, en vertu d'un acte notarié du 13 octobre 2020 dressé par Me Claude Terrier, en faveur de la Ville de Lancy et la constitution, en lieu et place, d'une nouvelle servitude ayant le même objet en faveur de la Ville de Lancy et grevant les parcelles n°5343 et n°5376 de la commune de Lancy;

Que, selon l'acte authentique à conclure et le plan de servitudes figurant dans l'exposé des motifs joint à la présente délibération, il est prévu que cette servitude ait deux aires distinctes, une teintée en rouge et une teintée en vert ;

Que pour ce qui est de l'aire teintée en vert, il est prévu que les frais d'aménagement de la servitude soient à la charge des deux fonds servants, ceux d'entretien courant et de réparation (jusqu'à la couche d'étanchéité) à celle de la Ville de Lancy et que, en ce qui concerne l'aire teintée en rouge, les frais d'aménagement, d'entretien courant et de réparation soient à la charge des fonds servants, les autres frais (notamment le déneigement ou la modification du revêtement) à celle de la Ville de Lancy;

Vu que ces opérations foncières ne ressortent pas du plan localisé de quartier n°29758 "Chemin des Rambossons" adopté le 21 septembre 2009 par le Conseil d'Etat ;

Que dans ces circonstances, il est nécessaire que le Conseil municipal approuve les opérations foncières précitées ;

Vu l'exposé des motifs ;

Vu l'article 30 alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par

32 oui/

non/

abstention(s)

- 1. D'approuver les opérations foncières suivantes résultant de l'acte authentique portant sur la cession de diverses parcelles au domaine public communal, la constitution d'une servitude de passage public à pied et respectivement l'annulation et la constitution d'une seconde servitude de passage public à pied :
 - Cession au domaine public communal des parcelles n°998D et n°998E appartenant à la Ville de Lancy ;
 - Constitution, sur la parcelle n°5533 de la commune de Lancy, en faveur de la Ville de Lancy, d'une servitude de passage public à pied dont les frais d'aménagement seront à la charge du fonds servant, ceux d'entretien courant (y compris déneigement) et de réparation (jusqu'à la couche d'étanchéité) à la charge de la Ville de Lancy;
 - Annulation d'une précédente servitude de passage public à pied constituée en faveur de la Ville de Lancy et constitution, en remplacement, sur les parcelles n°5343 et n°5376 de la commune de Lancy, en faveur de la Ville de Lancy, d'une servitude de passage public à pied dont les frais d'aménagement seront à la charge exclusive des parcelles n°5343 et n°5376 et dont les frais d'entretien courant et de réparation seront à la charge de la Ville de Lancy s'agissant de l'aire teintée en vert et à la charge des parcelles n°5343 et n°5376 de la commune de Lancy s'agissant de l'aire teintée en rouge;

2. D'autoriser en conséquence le Conseil administratif à conclure l'acte authentique portant sur la cession au domaine public communal des parcelles n°998D et 998E de la commune de Lancy, l'inscription d'une servitude de passage public à pied sur la parcelle n°5533 de la commune de Lancy, ainsi que l'annulation et la constitution d'une servitude de passage public à pied sur les parcelles n°5343 et n°5376 de la commune de Lancy.

Certifié conforme au procès-verbal

du Conseil municipal

Armando DOUTO

V DE S



Législature 2020 - 2025 Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 25 mai 2023

Mise en conformité de l'espace des manifestations du parc Navazza-Oltramare Crédit d'investissement (321-23.04)

Vu l'accueil de manifestations de grande envergure dans le parc Navazza-Oltramare;

Vu que les aménagements existants ne répondent plus aux contraintes liées à l'accueil de grandes manifestations :

Vu que la délibération 318-23.04, dont est issue la présente délibération, a été amendée et votée sur le siège pour un montant de Fr. 608'330.--;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 :

Vu le rapport de la Commission de l'environnement et du développement durable, séance du 2 mai 2023 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 30 oui / non / 1 abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 591'670.—, destiné à la mise en conformité de l'espace de manifestations du parc Navazza-Oltramare ;

- de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 3420.50000, puis de porter la dépense à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 3420.14000;
- 3. d'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2023, sous la rubrique 3420.33000;

Certifié conforme au proces-verbal du Conseil municipal

Le Présiden



Législature 2020 - 2025 Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 25 mai 2023

Trèfle d'Or – Aménagements intérieurs et équipements d'exploitation Crédit d'investissement (319A-23.05)

Vu le fort développement urbain auquel la Ville de Lancy doit faire face ;

Vu la création de nouveaux services au sein de l'administration et le renforcement d'autres par l'engagement de nouveaux collaborateurs ;

Vu que les structures actuelles accueillant ces divers services atteignent leurs limites et que des solutions doivent être trouvées pour répondre à ces nouveaux besoins ;

Vu l'opportunité pour la Ville de Lancy de louer des locaux dans le nouveau bâtiment Trèfle d'Or ;

Vu la nécessité d'aménager cette surface pouvant répondre au fonctionnement de services de l'administration :

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 8 mai 2023 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 10 mai 2023 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

				20.0		
à	ľì	Jna	nim	nté.	soit	nar



- 1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 990'000.-- destiné aux aménagements intérieurs et équipements d'exploitation ;
- 2. de comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, sous la rubrique 0290.50600, puis de porter la dépense à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 0290.14060;
- 3. d'amortir la dépense nette liée aux installations fixes et techniques au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2023, sous la rubrique 0290.33006 ;
- 4. d'amortir la dépense nette liée au mobilier au moyen de 8 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2023, sous la rubrique 0290.33006.

Certifié conforme au procès-verbal

du Conseil municipal

Armanida COUTC



Législature 2020-2025 Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 25 mai 2023

Approbation des comptes 2022 de la commune de Lancy (320-23.04)

Vu l'article 30, alinéa 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984, ainsi que sur l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC) du 26 avril 2017,

Vu que le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir (art. 30 alinéa 1 lettres d et f LAC),

Vu que l'article 19 RAC précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie, et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'article 28 RAC),

Vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2022 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal,

Vu le rapport financier 2022 qui a été transmis au Conseil municipal et qui comprend les comptes annuels dans leur intégralité,

Vu le rapport de la commission des finances, séance du 10 mai 2023,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

		DECIDE	
à l'unanimité, soit par	31 oui/	o non/	abstention(s)

I. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2022 dans leur intégralité.

- II. D'approuver le compte de résultats 2022 pour un montant de Fr.150'972'398.16 aux charges et de Fr. 182'049'735.83 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à Fr. 31'077'337.67.
 - Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de Fr. 31'077'337.67 et résultat extraordinaire de Fr. 0.-.
- III. D'approuver le compte des investissements 2022 pour un montant de Fr. 40'332'959.31 aux dépenses et Fr. 3'070'831.65 aux recettes, les investissements nets s'élevant à Fr. 37'262'127.66.
- IV. D'approuver le bilan au 31 décembre 2022, totalisant à l'actif et au passif un montant de Fr. 753'716'506.63.
- V. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2022 pour un montant total de Fr. 14'390'973.48 et dont le détail figure à l'annexe 4 des comptes annuels.
- VI. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.
- VII. D'accepter qu'un montant de Fr. 12'000'000.-- soit attribué à la réserve conjoncturelle conformément au règlement sur la réserve conjoncturelle voté le 27 mai 2021 par le Conseil municipal.

entifié conforme au procès-verbal du Conseil municipal Le Président

Armando COUTO



Législature 2020 - 2025 Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 25 mai 2023

Vu la démission de Madame Emilie FERNANDEZ,

Vu l'acceptation du mandat de Conseiller municipal par Monsieur Pascal CONTI,

Vu la lettre de la Chancellerie d'Etat, service des votations et élections,

Vu l'article 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Conformément à l'article 4 du règlement du Conseil municipal,

Il a été procédé par Monsieur Armando COUTO, Président, en présence du Conseil municipal réuni en séance du 25 mai 2023, à l'assermentation de Monsieur Pascal CONTI, nouveau Conseiller municipal, remplaçant de Madame Emilie FERNANDEZ.

Mertifié conforme au procès-verbal

Le Président :

×.